



Siryaé

Envoyé en préfecture le 24/02/2025
Reçu en préfecture le 24/02/2025
Publié le 24/02/2025
ID : 078-200063048-20250224-2025_132-CC



DÉCISION N° 2025-132

Objet : Contrat de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 611-2020 du Comité Syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président une partie de ses pouvoirs,

Vu la délibération n° D696-2024 du Comité Syndical du 18 mars 2024 relative à la Réhabilitation du château d'eau des Essarts-le-Roi,

Vu la proposition de contrat de la société Qualiconsult Sécurité,

Considérant la nécessité de nommer un coordinateur SPS dans le cadre des travaux de réhabilitation du château d'eau des Essarts-le-Roi,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé avec la société Qualiconsult Sécurité sise 3 rue du 8 mai 1945 – 78711 MANTES-LA-VILLE.

Article 2 : que le montant de la prestation s'élève à 4 875,00 euros HT.

Article 3 : que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, chapitre 23 - article 2315 – opération 95068.

Article 4 : que le Comité Syndical en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Béhoust, le 24 février 2025


Guy PÉLISSIER
Président


Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@siryaé.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017 – TVA N° : FR07200063048

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 24/02/2025



ID : 078-200063048-20250224-2025_132-CC

Contrat n° 3100087283
Conditions particulières CP v1.1

Réhabilitation du Réservoir

Rue du Château d'Eau - 78690 Les Essarts-le-Roi

Entre les soussignés

— D'une part

Syndicat Intercommunal de la
Région des Yvelines pour
l'Adduction d'Eau Potable
1, Place du Village
78910 BEHOUST
SIRET : 200 063 048 00017

Représenté par :

Guy PELISSIER

Mail : *contact@siege.fr*

Ci-après désigné le Client

— D'autre part

QUALICONSULT SECURITE
MANTES
3 Rue du 8 Mai 1945
78711 MANTES LA VILLE

Représenté par :

YACINE AMROUCHE

Mail : *yacine.amrouche@qualiconsult.fr*

Ci-après désigné le Prestataire

Il a été convenu ce qui suit :

SYNTHÈSE DU CONTRAT

Mission(s) retenue(s)	COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CATEGORIE 2
Honoraires en € HT	4 875,00
Coordonnateur sécurité et protection de la santé affecté à l'opération	GILLES CATELAN
Émissions indicatives de CO₂ en kgéq CO₂*	365 * calculées au prorata du chiffre d'affaires de la société, sur la base du dernier bilan carbone connu. Le bilan carbone est réalisé sur les scopes 1, 2 et 3 selon le protocole GHG (Greenhouse Gas protocol).

1. OBJET DU CONTRAT

1.1 Attentes et enjeux

Pour la bonne exécution de sa mission, le coordonnateur SPS s'attache à conseiller le maître d'ouvrage dans la mise en pratique des principes généraux de prévention tout au long de l'opération et veille à l'application par tous les intervenants des mesures de sécurisation des coactivités et des interférences.

En coopération avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et s'il y a lieu le chef d'établissement, le coordonnateur SPS analysera les risques inhérents au chantier et les définit dans le plan général de coordination.

Dans le cadre de votre opération, nous avons notamment retenu les spécificités suivantes :

- Travaux en présence de matériaux amiantés (revêtements et réseaux existants). Moyens à mettre en place pour assurer la sécurité des intervenants ;
- Travaux en présence de plomb (revêtements et réseaux existants). Moyens à mettre en place pour assurer la sécurité des intervenants ;
- Règles de sécurité à mettre en place dans le cadre de travaux en site occupé (présence de personnel, visiteurs, public) ;
- Circulation des véhicules de chantier et des usagers du site ;
- Propreté du chantier et de ses abords ;
- Protections collectives ;
- Appareils de levage ;
- Accès provisoires ;
- Installations électriques.

1.2 Description de(s) objet(s) sur le(s)quel(s) porte(nt) la(les) mission(s)

Le projet concerne travaux de réhabilitation du réservoir des Essarts Le Roi sur la commune du même nom dans le département des Yvelines (78), le Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction en Eau Potable a besoin d'un prestataire pour la réalisation d'une mission de coordonnateur S.P.S.

Les travaux, effectués sous maîtrise d'œuvre SAFEGE (Agence Centre Loire - site d'Orléans), constituent 1 seul lot. Les principales caractéristiques des travaux à réaliser sont :

Travaux : Réhabilitation complète du château d'eau d'un volume de 2000 m³

Montant : 1 100 000 € HT

Durée :

Préparation : 2 mois

Exécution : 8 mois

Il est demandé de réaliser au moins 16 visites sur site (environ 2 par mois), dans le cadre ou en dehors des réunions de chantiers et d'assister à la réunion de lancement des travaux.

1.3 Missions retenues et honoraires correspondants

Les honoraires que le Client s'engage à payer au Prestataire se composent, en fonction des missions retenues, d'un ou plusieurs éléments suivants :

- Une somme prévisionnelle stipulée dans le Contrat. Elle peut être révisable dans les conditions prévues par l'article 2.2 ci-après ;
- Un montant par vacation/prestation/frais correspondant à des visites complémentaires ou particulières, dont certaines avec mise en œuvre d'appareillage de mesures, des interventions hors horaires normaux ou jours

ouvrés, des analyses ou toutes autres prestations non prévues pouvant être demandées par le Client en cours d'exécution des missions. Ces prestations sont rémunérées, en sus du prix prévisionnel initialement convenu, à la vacation. Les montants de vacation sont indiqués dans le présent Contrat.

Intitulé(s) mission(s)	Honoraires en € HT
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CATEGORIE 2	4 875,00
PHASE CONCEPTION	1 105,00
PHASE REALISATION	3 770,00

1.4 Hypothèses de chiffrage

En fonction des informations qui nous ont été fournies, les hypothèses prises lors de l'élaboration de l'offre sont les suivantes :

- Montant des Travaux : 1 100 000 €HT,
- Catégorie de l'opération : 2,
- Nombre d'hommes jours estimé : 2 016,
- Durée de la phase conception : NC.
- Durée de la phase réalisation : 8 mois.
- Type de marché : Public,
- Nombre de réunion de conception : 1,
- Nombre de visites (Réunions et Visites Inopinées) : 16 (Réunions et Visites Inopinées) + Participation à la réunion de démarrage des travaux.
- Nombre prévisionnel d'entreprises : 4 (Y compris sous traitants),
- Nombre d'inspection commune : 4 (Y compris sous traitants),

1.5 Prestations exclues

La mission du Coordonnateur est indépendante de toute mission pouvant concerner la sécurité des personnes dans l'utilisation des équipements et ouvrages achevés.

Ne relèvent pas de la mission du Coordonnateur :

- L'établissement du dossier de maintenance des lieux de travail prévu aux articles R.4211-3; R.4211-4 et R.4211-5 du Code du Travail ; - L'assistance aux entreprises en vue de l'élaboration des plans particuliers de sécurité en application de l'article L.4532-9 du Code du Travail ;
- La prise en charge des coûts directs ou indirects des mesures de prévention nécessaires à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs ;
- Les calculs portant sur la stabilité ou la résistance des ouvrages ou parties d'ouvrage existants, provisoires ou en cours d'exécution. Il appartient aux intervenants concernés de prendre les dispositions propres à assurer cette stabilité ou cette résistance y compris en matière de résistance de sol ;
- L'exécution des vérifications réglementaires auxquelles peuvent être assujettis certains équipements, appareils ou installations sur le chantier (appareils de levage, installations électriques, appareils sous pression, engins de chantier...)
- Dans ses interventions, le Coordonnateur ne dispose d'aucun pouvoir de commandement à l'égard du personnel des entreprises et ne se substitue pas à celles-ci en ce qui concerne l'exécution des mesures de sécurité qui leur incombent.

1.6 Méthodologie de travail

www.groupe-qualiconsult.fr

La mission du Coordonnateur débute à la signature du contrat de coordination SPS par le Maître de l'Ouvrage et se termine à la réception de l'ouvrage. Les interventions éventuelles du Coordonnateur pendant l'année de garantie de parfait achèvement sont hors du champ de la présente mission.

Notre outil métier Hestia permet au coordonnateur SPS de restituer les actions relevant de sa mission au travers des documents élaborés, édités et diffusés.

EN PHASE CONCEPTION :

- Comptes rendus de réunions et d'examen du projet (avis sur dossier) pour chaque stade projet sur lequel il est consulté. Il y fait ressortir les mesures arrêtées, ses observations sur les sujets en suspens et ses propositions en termes de sécurité, d'organisation et d'installation de chantier, de planification et gestion des coactivités, d'interventions ultérieures etc...
- Compte rendu de l'inspection préalable réalisée avec le chef d'établissement ou son représentant sur le site occupé afin d'en appréhender les contraintes et le fonctionnement.
- PGC et ses mises à jour pour chaque stade projet sur lequel il est associé et portant modification ou précision sur les mesures et moyens liés aux risques générés par la coactivité ainsi que les contraintes du site.
- DIUO produit à partir de l'examen des mesures retenues à la conception communiquées par le maître d'œuvre en phase APS et le cas échéant après réunion spécifique.
- Projet de Déclaration préalable de coordination SPS pour adressage par le MOA aux organismes.

PHASE REALISATION :

- Compte(s) rendu(s) de réunion(s) de préparation en préalable au démarrage des interventions des entreprises. Présence sur invitation. Intervention du coordonnateur SPS sur les thèmes : organisation générale du chantier selon mesures indiquées au PGC, rappel des règles et bonnes pratiques, moyens communs à disposition et règles d'utilisation, organisation des inspections communes...
- Fiches de registre journal restituant avis/analyse sur documents reçus : évolution du dossier projet, plan d'installation de chantier, planning travaux, modes opératoires, DICT, DHOL...
- Comptes rendus des visites d'inspection commune des entreprises et sous-traitants au cours des quelles sont examinées conjointement les méthodologies d'intervention, les coactivités à risque.
- Fiche d'analyse des PPSPS transmis après inspection commune. Thèmes analysés : prise en compte du PGC, risques importés et exportés et mesures de prévention associées incluant les prestataires de service, observations issues de l'inspection commune, mention des éventuelles sous-traitances..." - Tableau de suivi Inspections Communes et PPSPS émis et diffusé aussi souvent que nécessaire.
- Le Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons est préétabli par le coordonnateur SPS et intégré au Plan Général de Coordination. Le DHOL vise spécifiquement les actions des entreprises et leurs prestataires dans le cadre des livraisons, des circulations des véhicules/engins, de leurs chargements et déchargements réalisés sur le chantier.
- Comptes rendus des visites de chantier inopinées : le coordonnateur effectue des visites aléatoires pour s'assurer du respect des mesures définies dans le PGC et les PPSPS harmonisés des entreprises et la bonne mise en œuvre des dispositions en matière d'interventions ultérieures.
- Cas particulier de constat d'une situation d'urgence - risque grave, il demande un arrêt du poste de travail et autant que possible le fait sécuriser ou en interdire physiquement l'accès. Il en avise immédiatement le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et les responsables d'entreprises concernées.
- Comptes rendus de participation du coordonnateur SPS aux réunions de chantier : le CSPS présente un point de situation sécurité, santé et salubrité lié aux sujets touchant à la coactivité. Il collecte les informations nécessaires au bon déroulement de sa mission.
- Comptes rendus des réunions de concertation organisées avec la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre sur les thèmes : avancement du chantier, aspects techniques pouvant modifier la nature des risques, suivi du planning travaux, interventions ultérieures sur l'ouvrage, etc...
- Comptes rendus des réunions de coordination que le coordonnateur a initiées pour traiter les sujets de coactivités, de méthodologies mises en œuvre, des difficultés éventuellement rencontrées ou à venir et procède à l'harmonisation des PPSPS.

1.7 A la charge du Client

Le Maître de l'Ouvrage prend les dispositions prévues aux articles R.4532-6 à R 4532-9 du Code du Travail auprès des différents intervenants à la construction en vue d'assurer au Coordonnateur l'autorité et les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission.

Le Maître de l'Ouvrage autorise le Coordonnateur à communiquer directement au Maître d'Œuvre et à tout autre intervenant de l'opération ses observations ou notifications afin que les mesures utiles à la prévention des risques soient prises en compte. En cas de difficultés, le Coordonnateur avertit le Maître de l'Ouvrage afin que celui-ci prenne les dispositions qu'il estime justifiées.

L'arrêt et la reprise des interventions sont placés sous l'autorité du Maître d'ouvrage.

Dans ses interventions, le Coordonnateur ne dispose d'aucun pouvoir de commandement à l'égard du personnel des entreprises et ne se substitue pas à celles-ci en ce qui concerne l'exécution des mesures de sécurité qui leur incombent.

Lorsque, dans le cadre de sa mission, le Coordonnateur détecte un danger grave et imminent menaçant directement la sécurité des travailleurs, il est autorisé à demander aux intervenants de prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger et notamment d'arrêter tout ou partie du chantier. La notification des demandes est consignée au registre-journal. Les reprises d'interventions, décidées par le Maître d'Ouvrage, après avis du Coordonnateur SPS et du Maître d'Œuvre, sont également consignées dans le registre-journal.

Le Maître de l'Ouvrage met à la disposition du Coordonnateur, pour lui permettre de réaliser sa mission, des temps d'intervention rémunérés pour l'assistance à des réunions de travail, l'établissement de documents, l'examen des documents qui lui sont communiqués, les inspections communes des entreprises et la réalisation de visites de chantier.

La transmission des diagnostics et tous documents nécessaires à l'émission d'avis et à l'élaboration des PGC et DIUO et notamment les repérages avant travaux relatifs à la présence d'amiante et à la présence de plomb lorsqu'ils sont requis.

Le Maître d'Ouvrage, le cas échéant, transmet au Coordonnateur SPS les Dossiers d'Intervention ,Ultérieurs sur l'Ouvrage lorsqu'ils existent.

Le Dossier de Maintenance des Lieux de Travail (DMLT) lorsqu'il est requis (article R 4211-3 du Code du Travail) est élaboré et transmis au Coordonnateur SPS par le Maître de l'Ouvrage.

Le maître d'ouvrage s'assure que le coordonnateur est associé aux réunions intéressant sa mission, à savoir : 16 réunions et visites inopinées en phase réalisation.

A cet effet, le maître d'ouvrage établit les modalités pratiques de coopération qui gèrent les relations entre le coordonnateur et les autres intervenants de l'opération (R.4532-6).

Le cas échéant de conditions particulières nécessaires à la bonne exécution de la mission du coordonnateur, le maître d'ouvrage mettra à sa disposition les matériels, moyens d'accès, bureau, ligne téléphonique et tout équipement particulier...

1.8 Compétences

Le coordonnateur Monsieur Gilles CATELAN désigné pour ce marché bénéficie d'un attestation de compétence de niveau 1 Conception et Réalisation et des formations suivantes:

- Habilitation électrique B0 - H0 HOV (norme NFC 18-510) ;
- CATEC (Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés) ;
- Formation risques ferroviaires ;

- Sensibilisation amiante / plomb ;
- Travaux en hauteur.

1.9 Délais

Nous nous engageons à répondre dans les délais suivants :

- Demande de renseignement simple par mail : 24 heures.
- Demande de renseignement simple par courrier postal : 2 jours.
- Demande de visite de chantier : 1 jour.
- Organisation d'une réunion spécifique CSPS (hors réunions planifiées) : 2 jours.

2. PAIEMENT DES HONORAIRES

2.1 Modalités de règlement

Les honoraires et frais à la charge du Client tels que convenus ci-avant sont réglés selon le calendrier ci-après :

Intitulé(s) mission(s)	Intitulé(s) facture(s)	Honoraires en € HT
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CATEGORIE 2	PGC	1 105,00
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CATEGORIE 2	Démarrage travaux	877,50
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CATEGORIE 2	Réalisation	877,50
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CATEGORIE 2	Réalisation	877,50
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CATEGORIE 2	Réalisation	877,50
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CATEGORIE 2	DIUO	260,00

Les paiements sont exigibles : Échéance nette à 30 jours. Toute somme non réglée à son échéance portera intérêt au taux mentionné à l'article L 441-10 du Code de commerce. Les paiements sont effectués :

- par virement au profit du compte domicilié au :
 RIB n°18206 00379 29663960001 03
 IBAN n°FR76 1820 6003 7929 6639 6000103
 BIC n°AGRIFRPP882

2.2 Révisions des prix

Les honoraires et vacations à la charge du Client sont révisibles suivant les conditions stipulées dans les Conditions Générales du Contrat.

3. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

De convention expresse, et sauf dans le cas où les prestations relèvent de l'article L.125-2 du Code de la construction et de l'habitation, il est convenu entre les Parties que :

- Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage indirect et/ou immatériel et/ou consécutif, tel que notamment manque à gagner, perte de données, perte de profit ou perte de production ou d'exploitation, quel que soit le fondement juridique de la réclamation du Client et/ou des tiers.
- La responsabilité du Prestataire est strictement limitée, quels que soient les causes, l'objet ou le fondement de la réclamation du Client et/ou des tiers, en ce compris les pénalités, à deux fois le montant hors taxes des honoraires payés au Prestataire au titre du Contrat.

4. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Contrat est soumis exclusivement au droit français.

Le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour toutes les contestations relatives à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, dans l'hypothèse où le Client a la qualité de commerçant. Dans le cas contraire, le droit commun s'appliquera.

5. CONTENU DU CONTRAT

Le Contrat est composé :

- Des présentes conditions particulières
- D'annexes, lorsqu'elles sont convenues
- Des conditions générales de vente
- De conditions spéciales, lorsqu'elles sont convenues

Le présent Contrat s'entend comme un document unique dont toutes les stipulations sont applicables.

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du présent Contrat, elles prévalent l'une sur l'autre dans l'ordre de priorité dans lequel elles sont listées ci-dessus.

Le Client déclare avoir pris connaissance des documents contractuels suivants, qu'il a pu télécharger.

[QUALICONSULT SECURITE CG V1.0 2024 01 01](#)

Après les avoir analysés et, le cas échéant, avoir pu en discuter dans le cadre de la négociation du Contrat, le Client déclare les accepter intégralement sans modification ni réserve.

Le Client est informé du fait que les conditions générales et/ou spéciales peuvent évoluer pendant la durée d'exécution du présent contrat, ce qu'il accepte.

Le cas échéant, les nouvelles conditions générales et/ou spéciales seront portées à la connaissance du Client par courriel.

Le Client disposera, dans un délai de 15 jours suivant la communication des nouvelles conditions générales et/ou spéciales portées à sa connaissance, du droit de résilier le présent contrat.

A défaut de résiliation par le Client dans le délai précité, il sera considéré comme ayant accepté tacitement les nouvelles conditions générales et/ou spéciales portées à sa connaissance, lesquelles s'appliqueront pour la suite de l'exécution du présent contrat.

6. OFFRE ET SIGNATURE DU CONTRAT

L'offre de Contrat adressée par le Prestataire au Client a une durée de validité de : 3 mois. A échéance de cette durée de validité, l'offre non signée par le Client sera automatiquement caduque et de nul effet.

Sauf autre accord, le Contrat prend effet lorsqu'il est signé par toutes les Parties. Dans le cas de missions ponctuelles, le Contrat est conclu jusqu'à la remise du rapport d'exécution. Après la remise du rapport, la mission prend automatiquement fin.

Afin de matérialiser son accord sur le contenu du Contrat, le Client paraphe chaque page des présentes conditions particulières et de ses annexes et les signe.

Fait à MANTES LA VILLE, le 24/02/2025

— Le Client


Le Président du SIRY
Guy BEISSIER

— Le Prestataire



Annexe aux conditions particulières : Liste des sites et équipements

Site	Equipements	Adresse	CP	Ville
Réservoir des Essarts le Roi		Rue du Château d'Eau	78690	Les Essarts-le-Roi

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 24/02/2025



ID : 078-200063048-20250224-2025_132-CC